

DISPOSITIF « PERMIS POUR L'EMPLOI »

Règlement

Préambule

La ville de Sainte-Anne initie « le permis pour l'emploi », un dispositif permettant aux jeunes de la commune de s'inscrire dans un parcours favorisant leur esprit d'engagement et leur insertion sociale et professionnelle. A travers cette démarche, la ville veut permettre aux jeunes Saintannais de financer leur permis de conduire, en contrepartie d'une mission bénévole de 150 heures au sein d'une association de la commune.

Article 1 : Règlement et objectifs

Le présent règlement détermine les modalités de fonctionnement du dispositif « Permis pour l'emploi ».

Le dispositif « Permis pour l'Emploi » a pour objectif d'aider au financement du permis de conduire (permis B) pour les jeunes inscrits dans un parcours d'insertion. Ce dispositif vise également à intégrer les bénéficiaires dans une démarche d'engagement citoyen. La ville de Sainte-Anne veut ainsi:

- améliorer leur accès à l'emploi ou à la formation dans des métiers ciblés dont la liste est définie en lien avec la Mission Locale et France Travail,
- développer la mobilité et l'autonomie des jeunes par l'obtention du Permis B,
- valoriser leur démarche d'engagement citoyen à travers des actions de bénévolat.

Ce dispositif visant des publics ciblés a pour objectifs de :

- remobiliser les jeunes sur les dispositifs d'insertion qui leurs sont destinés,
- faire intégrer des jeunes NEET éloignés de l'emploi un dispositif de remobilisation professionnelle (PASEA ou CEJ en MILE pour les -de 26 ans, suivi par convention locale de coopération via le Pôle Emploi et département via le PDI pour les bRSA),
- reconnecter les NEET et les bRSA avec l'engagement citoyen.

Article 2 : Critères

Le jeune bénéficiaire devra répondre aux critères suivants :

- être âgé de 18 à 25 ans,
- résider à Sainte-Anne depuis plus d'un an,

- être demandeur d'emploi inscrit dans un parcours d'insertion de la Mission Locale ou de France Travail, ou en tant que bénéficiaire du RSA,
- construire un projet bénévole avec une association de la commune (150 heures),
- se présenter au permis de conduire pour la première fois.

Les candidats ayant déjà obtenu le code de la route depuis moins de 3 mois sont admissibles au dispositif.

Article 3 : Modalité d'attribution

Le bénéficiaire s'engage à effectuer 150 heures de bénévolat au service d'une association de la ville de Sainte-Anne respectant les principes de laïcité et de neutralité couvrant l'un des secteurs suivants : social, éducation, sport, culture, protection de l'environnement, accompagnement de publics porteurs de handicap ou des séniors.

Il appartiendra au jeune de choisir la structure et de définir conjointement le lieu, le calendrier et ses missions. Une attestation de fin de mission, dûment complétée et signée par l'association d'accueil, devra être produite et transmise à la ville, en vue de permettre au jeune d'obtenir le financement du permis de conduire.

Article 4 : Démarche de candidature

Le candidat doit soumettre un dossier de candidature comprenant :

- Un formulaire de demande à télécharger sur le site de la Ville ou à retirer au Centre de Ressources W. H OUANNA de Douville ;
- La copie recto verso de sa pièce d'identité, ou de son passeport ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture d'eau, d'électricité, téléphone ; fixe,...) et un justificatif de domicile datant de l'année précédente ;
- Un justificatif d'inscription en tant que demandeur d'emploi ;
- Le cas échéant une attestation de droit au RSA.

Les dossiers de candidature et les pièces justificatives devront être transmis par mail à l'adresse suivante service.courrier@ville-sainteanne.fr ou déposés à l'accueil du Centre de Ressources W. H OUANNA de Douville.

Les candidatures seront examinées par une commission de sélection qui évaluera la motivation et la pertinence du projet.

Article 5 : Modalité de versement de l'aide

L'aide octroyé au bénéficiaire sera versé directement à l'auto-école inscrite dans le dispositif.

Elle sera attribuée aux jeunes dont le dossier sera retenu, qui

- auront fourni :

-une attestation de fin de Mission bénévole,

-une attestation dûment complétée et signée par l'auto- école certifiant leur inscription dans le dispositif et réglé les frais de participation éventuels au prestataire représentant une participation au frais de dossier.

-auront signé une convention tri partite avec la Commune et l'auto-école.

Article 6 : Examen des dossiers

Les dossiers seront examinés par une commission. Elle se réunira à l'issue de l'appel à candidature. Seuls les dossiers complets seront étudiés.

L'aide sera attribuée selon les critères suivants :

- La motivation du jeune : portant à la fois sur son envie d'être utile à la collectivité et son envie d'obtenir son permis de conduire ;
- Le projet de bénévolat : le jeune pourra proposer un projet de bénévolat avec une association de la commune qui adhère au dispositif. Les secteurs visés sont les suivants : social, humanitaire, solidarité, sport, culture, environnement, accompagnement des personnes porteuses de handicap ou des séniors.

Le jeune est informé de la décision prise par la commission de validation par courrier et mail.

Article 7 : Les étapes de mise en œuvre

En cas d'avis favorable de la commission le jeune suivra son parcours selon les étapes suivantes:

-1) Il signe une convention de bénévolat avec l'association conforme à la notice et au modèle fournit par la ville.

2) Il la remet à la ville pour validation via le référent du dispositif.

3) Il effectue sa mission dans la limite des 3 mois suivant la date de la validation de la convention par la ville.

4) Une attestation de réalisation de la mission de bénévolat signée par l'association, enclenchera le début des cours à l'auto-école qu'il aura choisie dans la liste des organismes qui adhèrent au dispositif.

A l'issue de ces étapes, il pourra effectuer sa formation et être présenté aux différentes épreuves du permis de conduire, sur une durée de maximale de 12 mois, à compter de la date effective du début de la formation.

Article 8 : Engagement du jeune

Le jeune titulaire de l'aide signera une convention avec la ville et l'auto école, laquelle l'engagera à participer avec assiduité au cours de conduite et aux examens blancs organisés par cette dernière éventuellement.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la ville tous les renseignements pertinents le concernant, afin d'être informé au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire, et de permettre à la ville de l'aider à progresser dans son projet.

Article 9 : Protection des Données Personnelles

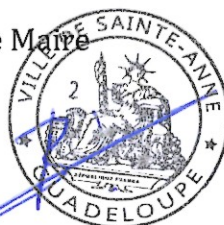
Les données personnelles du bénéficiaire sont collectées et traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ces données sont nécessaires pour la gestion du dispositif et ne seront pas utilisées à d'autres fins sans le consentement explicite du bénéficiaire. Ce dernier dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, qu'il peut exercer en contactant la commune de Sainte-Anne par mail à service.courrier@ville-sainteanne.fr en s'adressant au référent RGPD de la commune.

Article 10 : Dispositions diverses,

Durant tout le temps du projet, le jeune devra se conformer aux règlements, aux textes et aux lois en vigueur.

En aucun cas la ville de Sainte-Anne ne pourra être tenue comme responsable des actions inappropriées du bénéficiaire.

Le Maire



Francs BAPTISTE